



GUIDE PRATIQUE POUR LE PLANNING ANTICIPÉ DE SOINS

**Si vous avez la volonté,
il y a un chemin**

Annexe à la brochure 'LES DÉCLARATIONS ANTICIPÉES CORRECTES'



Colofon

Auteur : Yanna Van Wesemael

Comité de lecture : Daevy Amerlynck, Inge De Hertogh, Paul Destrooper, Wim Distelmans, Robert Geeraert, Kris Van de Gaer, Hannie Van den Bilcke, Lieve Van den Block, Lieve Vande Putte, Lucie Verbouwe, Jo Verbiest

Éditeur responsable :

Wim Distelmans, W.E.M.M.E.L., Expertisecentrum Waardig Levenseinde

Design: Collectif

mars 2017

Index

À qui s'adresse cette brochure ?	4
Pourquoi réfléchir à sa fin de vie ?	4
Quand parler de sa fin de vie ?	5
Consulter votre médecin	6
La planification anticipée de soins	6
Que sont les déclarations anticipées ?	7
La déclaration anticipée négative	7
La déclaration anticipée relative à l'euthanasie	8
Que faire de vos déclarations anticipées ?	8
La carte LEIF	9
Distinguer personne de confiance et représentant légal	9
N'oubliez pas de déterminer vos soins actuels	10
En quelques mots	10
Quels autres services peuvent vous aider ?	11
Le LevensEinde InformatieForum : LEIF	11
Les réseaux de soins palliatifs	12
Les huizenvandeMens	13
Addendum: différence entre déclaration anticipée négative et déclaration anticipée relative à l'euthanasie.	14
Formulaire de demande d'une carte LEIF	15

À qui s'adresse cette brochure ?

Vous avez cette brochure entre les mains. Peut-être parce que vous réfléchissez parfois aux soins que vous aimeriez recevoir si vous deveniez gravement malade. Ou parce que vous souhaitez être assuré que vos souhaits à ce sujet seront respectés, **même si vous n'êtes plus en capacité de les exprimer par vous-même**. Ou encore parce que vous ne voulez pas charger vos proches de cette tâche. Vous voulez peut-être savoir comment coucher ces souhaits sur papier de manière anticipée, ou en d'autres mots, comment vous pouvez 'être en ordre au niveau de vos papiers' et quelle information est importante pour les prestataires de soins.

Ou bien vous avez peut-être quelqu'un dans votre proche entourage qui est gravement malade et vous voulez réfléchir avec cette personne sur son avenir au niveau de sa santé.

Cette brochure s'adresse à toute personne qui envisage de régler une série de choses sur sa fin de vie, même si vous êtes encore actuellement en bonne santé ou si vous comptez guérir. Nous voulons y reprendre les éléments qui vous aideront, d'une part à en parler avec vos proches et avec les prestataires de soins et d'autre part à pouvoir remplir les documents nécessaires.

Ces documents sont appelés 'déclarations anticipées' et vous les trouverez dans une autre brochure intitulée 'Les déclarations anticipées correctes' qui fait aussi partie de la campagne de communication sur la planification anticipée de soins: un projet commun au Service Public Fédéral 'Santé Publique', à la Fondation Roi Baudouin et à l'asbl LEIF; ces deux brochures se complètent.

La brochure reprenant les déclarations anticipées correctes est disponible auprès de votre commune ainsi qu'au sein d'une série d'organismes (voir page 11).

Pourquoi réfléchir à sa fin de vie ?

Beaucoup d'entre nous arrivent à un moment de leur vie où ils ne peuvent plus guérir, mais où, au niveau médical, certaines choses sont encore possibles. Il s'agit par ex. de traitements qui nous permettent de vivre plus longtemps ou d'actes médicaux qui ont pour seuls buts de permettre de continuer à vivre sans douleur sur ce chemin de fin de la vie et sans subir de souffrances évitables. Il est donc important de réfléchir à ce que vous voulez et ce que vous ne voulez pas. Voici quelques questions auxquelles vous pourriez réfléchir:

- Comment vois-je ma fin de vie ? Qu'est-ce qui m'inquiète le plus à ce sujet ?
- Quels sont les soins que j'attends de mon médecin et d'autres prestataires de soins ?
- Quels traitements serais-je prêt à accepter si je devais tomber gravement malade et quels sont ceux que je refuserais ? Demanderai-je l'euthanasie en certaines circonstances ?

- Qui vais-je désigner pour exprimer ma volonté quand je ne serai plus capable de le faire ?
- Où préférerais-je être soigné et terminer ma vie ?
- Etc.

Peut-être voulez-vous en parler avec des amis et des connaissances, avec des personnes du centre de services local ou du centre de soins résidentiel.

En parler avec votre médecin, vos autres prestataires de soins et vos proches vous permet de faire connaître vos choix et d'éviter au mieux les malentendus. C'est souvent un réconfort de savoir que votre médecin et vos proches connaissent vos limites et vos souhaits, mais ce réconfort est aussi valable pour eux : en mettant vos décisions par écrit, vous prenez vous-même la responsabilité qui, dans le cas contraire, reposerait sur les épaules d'autrui au cas où vous ne seriez plus en capacité de décider.

Si vous n'en parlez pas, il est possible que la dernière phase de votre vie se déroule d'une tout autre manière que vous auriez voulue. Il arrive, en effet, que des personnes en fin de vie reçoivent davantage de traitements que ce qu'elles auraient voulu, avec pour conséquence de ne plus avoir une vie de qualité correcte.

Quand parler de sa fin de vie ?

Il n'est facile pour personne de parler de la fin de la vie : ni pour vous, ni pour vos proches et même ni pour votre médecin ! On pourrait donc penser qu'il n'y a jamais un bon moment pour en parler. Et pourtant il y a des moments dans votre vie où vous y réfléchissez, comme lorsque vous avez vous-même des problèmes de santé ou que l'on vous annonce un diagnostic grave ou au cas où vous êtes pris en charge dans un centre de soins résidentiel. Beaucoup de centres de soins résidentiels prennent eux-mêmes l'initiative d'en parler après quelques semaines passées chez eux. L'on vous demandera quels sont vos souhaits concernant vos soins quotidiens d'une part et l'on vous questionnera sur vos souhaits au cas où vous tomberiez gravement malade et ne pourriez peut-être plus exprimer votre volonté par vous-mêmes, d'autre part.

Il se peut que vous commenciez à y réfléchir lorsque quelqu'un de votre environnement est gravement malade ou décède tandis que vous êtes encore en bonne santé. Ce serait peut-être un moment plus facile pour vous et votre entourage pour en parler. Dans tous les cas, faites-le à temps, et plus précisément avant que vous n'en soyez peut-être plus capable.

C'est à vous de choisir le moment d'en parler. Des prestataires de soins vont peut-être vous en parler à un moment où vous n'en avez pas l'envie ou l'énergie pour cela. Vous pourrez alors leur faire savoir que vous préférez en parler à un autre moment. N'attendez toutefois pas le moment où votre médecin prenne lui-même cette initiative !

Consulter votre médecin

Pourquoi des personnes veulent-elles rédiger des déclarations anticipées ? La réponse est souvent : “pour ne pas souffrir inutilement”. Mais qu’est-ce que cela veut dire au juste ? Chez l’un, le fait d’arrêter les antibiotiques peut signifier moins de souffrance, chez l’autre cela peut provoquer un inconfort supplémentaire. Il est important de consulter votre médecin pour savoir exactement ce que vous n’aimeriez pas vivre. En effet, votre médecin connaît votre état de santé et sait généralement quels sont vos problèmes. En expliquant ce qui vous fait peur, ce que vous n’aimeriez certainement pas subir, le médecin peut, grâce à ses connaissances et son expérience, vous aider à faire vos choix. C’est pourquoi, il peut vous aider positivement lors de la rédaction de vos déclarations anticipées.

Il est conseillé de noter vos questions au préalable et d’en écrire les réponses tout de suite, au fil de la consultation de votre médecin. Gardez à l’esprit qu’il vous faudra peut-être plusieurs consultations pour disposer de toute l’information utile et faire votre planification anticipée de soins. Il peut être utile de vous faire accompagner par quelqu’un (ex. un proche) aux consultations : à deux, on retient davantage et peut-être voudrez-vous désigner cette personne comme votre représentante.

Au cas où vous faites déjà appel à des prestataires de soins, à un centre de soins résidentiel, il est peut-être plus facile pour vous d’en parler avec eux. Toutefois, il reste important d’impliquer un médecin dans ce processus.

La planification anticipée de soins

C’est la réflexion continue sur ce que vous voulez ou ne voulez pas lorsque vous tombez gravement malade et n’êtes plus capable d’exprimer votre volonté, vous informer, prendre des décisions et les préparer, en parler en temps utile avec vos prestataires de soins et proches et mettre vos décisions sur papier. Fixer vos souhaits sur papier se fait grâce aux déclarations anticipées.

Que sont les déclarations anticipées ?

- 1) Les déclarations anticipées sont des documents dans lesquels vous donnez des directives claires pour la situation dans laquelle vous n'êtes plus capable de vous exprimer vous-même.
- 2) Les déclarations anticipées sont donc faites pour *plus tard*, lorsque vous ne serez plus capable d'exprimer votre volonté par vous-même. Vous y avez écrit quels sont les traitements/examens/soins que vous ne voulez plus recevoir. Les médecins et les autres prestataires de soins doivent en tenir compte.
- 3) Personne ne pourra remplir les déclarations pour vous une fois que vous n'en serez plus capable par vous-même !

Vous trouverez ces déclarations d'intention dans la brochure "Les déclarations d'intention correctes anticipées" et vous y trouverez l'explication nécessaire afin de les remplir.

Il existe 5 déclarations d'intention que vous pouvez rédiger avant de devenir incapable d'exprimer votre volonté vous-même pour que d'autres personnes puissent en tenir compte au moment voulu. Vous n'êtes bien sûr pas obligé de les remplir toutes les 5. En plus des 5 déclarations d'intention, vous pouvez également y ajouter de plus amples détails. Vous aurez peut-être envie d'écrire une lettre à vos proches qui décrit votre façon de voir votre fin de vie.

Il est surtout utile de vous faire aider par un soignant professionnel pour remplir la déclaration d'intention négative et la déclaration d'intention euthanasie. Ci-dessous, nous vous expliquons brièvement les deux déclarations d'intention. Nous nous référons au commentaire auprès des formulaires à remplir dans la brochure « les déclarations d'intention correctes anticipées » en ce qui concerne l'information sur le don d'organes, le don de corps à la science et l'organisation des funérailles.

La déclaration anticipée négative

Autrefois ce document s'appelait aussi "Testament de vie". C'est une déclaration anticipée qui décrit, aussi précisément que possible, les soins (traitements, examens, transferts,...) que vous refusez dans le cas où vous seriez devenu irrévocablement incapable de prendre une décision à ce sujet. Dans ce document, vous pouvez désigner un représentant qui défendra vos souhaits au moment où vous ne serez plus capable d'exprimer vos choix par vous-même. Cette déclaration anticipée est juridiquement contraignante. Les médecins doivent donc tenir compte des directives que vous avez rédigées. La déclaration anticipée négative reste indéfiniment valable et vous pouvez l'adapter à tout moment.

La déclaration anticipée relative à l'euthanasie

Vous pouvez rédiger la déclaration anticipée relative à l'euthanasie lorsque vous souhaitez que l'euthanasie soit pratiquée au cas où vous vous trouveriez dans un état de coma irréversible.

- la déclaration anticipée relative à l'euthanasie ne peut s'appliquer qu'**en cas de coma irréversible** (et donc pas dans d'autres cas dont découlerait une incapacité irréversible comme la démence, une tumeur au cerveau,etc.), un état qui doit être attesté par un médecin.
- dans cette situation, il doit y avoir **2 témoins** qui co-signent le document. Ils n'ont, par ailleurs, aucun autre rôle à jouer, même lorsqu'il faudra par après s'appuyer sur la déclaration anticipée pour faire appliquer la volonté du patient.
- la déclaration anticipée relative à l'euthanasie **n'est valable que pendant 5 ans**. Elle doit donc être renouvelée tous les 5 ans. Toutefois, la déclaration n'est pas annulée si vous n'aites plus en capacité de décider endéans ces 5 ans.
- comme **un médecin peut refuser de pratiquer l'euthanasie**, il peut ignorer cette déclaration d'intention euthanasie et donc ne pas l'appliquer.
- une personne de confiance doit être indiquée dans la déclaration. Elle informera le médecin traitant de l'existence de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie lorsque le patient n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté.
- la déclaration anticipée relative à l'euthanasie peut être enregistrée, sans aucun engagement, auprès de votre commune. L'enregistrement est gratuit et a pour conséquence que le service de l'état civil encodera ces documents dans une base de données électronique qui peut être consultée à n'importe quel moment par les prestataires de soins. Il est toutefois important de ne pas seulement les enregistrer, mais aussi d'en parler à votre médecin.

Vous trouverez dans l'addendum en page 14 un tableau qui reprend à nouveau les différences entre déclaration anticipée négative et déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

Que faire de vos déclarations anticipées ?

Il vaut mieux conserver les déclarations anticipées chez vous, chez votre médecin traitant et chez votre représentant/personne de confiance. Faites-en donc quelques copies reprenant bien les signatures originales sur chacune d'elles. Votre représentant/personne de confiance en fera état et veillera à leur application quand vous ne serez plus en capacité de le faire par vous-même.

3 des 5 déclarations anticipées **peuvent** être enregistrées à la commune. Il s'agit de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie, la déclaration relative au don d'organes et celle relative aux dernières volontés quant aux obsèques. Ce n'est toutefois **pas obligatoire**, les 5 déclarations anticipées étant déjà légalement contraignantes en elle-mêmes, qu'elles aient été enregistrées ou pas. Leur enregistrement à la commune vous donne la garantie complémentaire que davantage de personnes sont au courant de vos souhaits.

La carte LEIF

Il est également possible de faire connaître vos déclarations anticipées au moyen de la carte LEIF. Cette carte en plastique a les mêmes dimensions que votre carte d'identité (il est souhaitable de garder les deux cartes ensemble). Elle mentionne les déclarations anticipées que vous déclarez posséder, mais ne les remplace bien sûr pas. Comme elle reprend les noms et numéro de téléphone de votre personne de contact, vous disposez ainsi d'une garantie supplémentaire que les prestataires de soins tiendront compte de vos souhaits. Vous pouvez demander une carte LEIF gratuitement via le LevensEinde InformatieForum (LEIF) (voir page 11).

Distinguer personne de confiance et représentant légal

Cette brochure mentionne plusieurs fois les notions de personne de confiance et représentant. Selon la loi sur les droits des patients, une personne de confiance est tout d'abord une personne qui vous soutient (ex. vous accompagne aux consultations chez le médecin) et qui est donc également au courant de votre état de santé. Vous pouvez nommer par écrit ou oralement une ou plusieurs personnes de confiance.

Le représentant est la personne (ou les personnes) qui parle en votre nom lorsque vous ne serez plus capable d'exprimer votre volonté par vous-même. Cette personne défendra vos souhaits et droits que vous avez mis par écrit dans vos déclarations anticipées. Vous pouvez nommer cette personne (ex. un membre de la famille, une amie) formellement par écrit¹. Si vous ne le faites pas, un représentant informel sera désigné selon l'ordre suivant : en premier lieu l'administrateur éventuel (au cas où celui-ci a reçu ce mandat), votre partenaire cohabitant, vos enfants majeurs, vos parents, vos frères ou sœurs, et enfin, le prestataire de soins concerné. Un cousin ou une amie ne peuvent donc pas être représentant informel. Ils doivent donc être nommés formellement, le cas échéant.

Dans la déclaration anticipée relative à l'euthanasie, c'est bien la personne de confiance qui doit faire connaître votre déclaration anticipée.

¹ Si vous avez déjà rédigé vos déclarations anticipées, il n'est pas nécessaire de désigner encore une fois votre représentant par écrit séparé. En effet, il est déjà repris dans ces déclarations.

N'oubliez pas de déterminer vos soins actuels

Votre inquiétude pour votre **future** qualité de vie dans le cas où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté, est très compréhensible

Mais, supposons que vous soyez déjà gravement malade, pourquoi ne pas planifier vos soins **actuels** ?

- Qu'attendez-vous de soins infirmiers à domicile, de soins familiaux ou du centre de soins résidentiel ?
- Voulez-vous vous adresser à une équipe de soins palliatifs ?
- Quels sont les traitements que vous souhaitez encore recevoir ?
- Où voulez-vous être soigné ?

Vous pouvez informer votre médecin maintenant sur ce que vous voulez et ne voulez pas, tant que vous êtes encore capable d'exprimer votre volonté. Aucun document à remplir pour cela, votre médecin notera ces éléments dans votre dossier médical.

Il y a toutefois une **exception**: la demande d'euthanasie lorsque vous êtes encore en pleine capacité de faire cette demande. Elle doit, en effet, être faite par écrit, d'où sa dénomination 'demande écrite'. Il n'existe pas de modèle de document ou de document pré-imprimé à ce sujet. Vous devez l'écrire par vous-mêmes et à la main sur une simple feuille de papier.

Ne confondez pas 'demande écrite' et 'déclaration anticipée relative à l'euthanasie', cette dernière ne s'appliquant que plus tard (voir ci-dessus).

En quelques mots

Cette brochure vous éclaire sur toutes les déclarations anticipées légales et les données de base nécessaires pour pouvoir faire de la planification anticipée de soins. Voici les différentes étapes à suivre :

Le planning de soins anticipé est utile, mais n'oubliez pas vos soins actuels. Faites-vous aider et consultez votre médecin ou d'autres prestataires de soins (le service d'assistance sociale de la commune où vous habitez ou de votre mutuelle, les points régionaux LEIF, les réseaux de soins palliatifs, les conseillers laïques, ...voir les adresses utiles dans les pages suivantes) et vos proches. Ainsi, vos déclarations anticipées seront plus compréhensibles pour le médecin qui doit les respecter.

Quels sont les autres services qui peuvent vous aider ?

Consultez d'abord votre médecin. Voici certains services qui peuvent apporter des réponses à vos questions.

LevensEinde Informatie Forum : LEIF

J. Vander Vekenstraat 158, 1780 Wemmel

Assistance téléphonique : la ligne LEIF (078 15 11 55) ou par e-mail (info@leif.be) vous pouvez contacter LEIF pour :

- Des questions concernant la fin de vie
- L'information sur la planification anticipée de soins
- Une formation sur vos droits à faire valoir lors de la fin de vie
- Consultation : avec des questions sur la fin de vie lorsque vous ne trouvez pas l'information souhaitée ailleurs (ULteam "Uitklaring Levensindevrage team" : Tél 078 05 01 55 (sur rendez-vous).
- Commandez gratuitement votre carte LEIF en ligne (www.leifkaart.nu ou www.leif.be) ou par le formulaire page 15.

Vous pouvez également poser vos questions auprès des départements régionaux de LEIF :

- LEIF West-Vlaanderen Koningin Elizabethlaan 92, 8000 Brugge.
Tél : 050 34 07 36 e-mail : leif@levenshuis.nu.
- LEIF Brussel-Bruxelles Saincteletteplein 17, 1000 Bruxelles. Tél : 078 15 11 55, info@brel.center.
- LEIF Antwerpen ZNA Sint-Erasmus, Luitenant Lippenslaan 55 in Borgerhout.
Tél : 0468 24 85 42, info@leifantwerpen.be.
- LEIF Kempen : Mermansstraat 17, 2300 Turnhout. Tél (pendant les heures de bureau) : 0477 20 88 03, www.leifpuntkempen.be, info@leifpuntkempen.be.
- LEIF Oudenaarde : Sint-Walburgastraat 9, 9700 Oudenaarde. Tél : 055 20 74 00, info@netwerklevenseinde.be.

Les réseaux de soins palliatifs

- Forum Palliatieve Zorg (Halle Vilvoorde) : Tél : 02 456 82 07 - Forum Palliatieve Zorg (Bruxelles) : Tél : 0472 73 17 92
- Palliatieve Hulpverlening Antwerpen - PHA : Tél : 03 265 25 31
- Palliatief netwerk Mechelen : Tél : 015 41 33 31
- Netwerk Palliatieve Zorg Noorderkempen : Tél : 03 633 20 11
- Palliatief Netwerk Arrondissement Turnhout : Tél : 014 43 54 22
- Netwerk Palliatieve Zorg Limburg : Tél : 011 81 94 72
- Netwerk Palliatieve Zorg Aalst-Dendermonde-Ninove : Tél : 053 21 40 94
- Netwerk Palliatieve Zorg Gent-Eeklo : Tél : 09 218 94 01
- Netwerk Palliatieve Zorg Waasland : Tél : 03 776 29 97
- Netwerk levenseinde vzw (Zuid-Oost-Vlaanderen) : Tél : 055 20 74 00
- Palliatief netwerk arrondissement Leuven - PANAL : Tél : 016 23 91 01
- Netwerk palliatieve zorg Westhoek–Oostende : Tél : 051 51 98 00
- Heidehuis vzw (Noord-West-Vlaanderen) : Tél : 050 40 61 50
- Netwerk palliatieve zorg De Mantel vzw : Tél : 051 24 83 85
- Netwerk palliatieve zorg Zuid-West-Vlaanderen vzw : 056 63 69 50

HuizenvandeMens

Les huizenvandeMens (centres humanistes) sont plus connues sous leur ancienne dénomination (Centra Morele Dienstverlening-CMD). Ce sont des associations intégrées dans l'organisation deMens.nu. Veuillez consulter le site web www.demens.nu/nl/HuisVanDeMens/contactgegevens/. Vous trouverez ci-dessous les données de contact provinciales.

Vous pouvez vous adresser à la huisvandeMens de votre région, où une personne vous aidera à remplir vos déclarations anticipées. elle peut aussi se charger de votre demande de la carte LEIF.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

02 242 36 02

brussel@deMens.nu

www.vrijzinnigbrussel.be

ANVERS

03 259 10 81

antwerpen@deMens.nu

www.antwerpen-deMens.nu

LIMBOURG

011 21 06 54

info@vrijzinniglimburg.be

www.vrijzinniglimburg.be

FLANDRE ORIENTALE

09 233 52 26

gent@deMens.nu

BRABANT FLAMAND

016 23 56 35

vlaamsbrabant@deMens.nu

www.vlaamsbrabant-deMens.nu

FLANDRE OCCIDENTALE

westvlaanderen@deMens.nu

www.vrijzinnigwestvlaanderen.be

Vous pouvez aussi vous adresser au service social de votre mutuelle ET à W.E.M.M.E.L. l'Expertisecentrum Waardig Levenseinde et Br.E.L. (Brusselse Expertise Levenseinde) via info@wilsverklaringen.be ou 02 456 82 01 (www.wemmel.center / www.brel/center/ / www.wilsverklaringen.be).

Addendum: différence entre déclaration anticipée négative et déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

Déclaration anticipée négative	Déclaration anticipée relative à l'euthanasie
est valable lors de toute forme d' incapacité acquise d'exprimer sa volonté (ex. par la démence, une tumeur du cerveau, un coma, ...)	est uniquement valable lors d'un coma
pas besoin de témoins	2 témoins doivent signer*
valable sans limites dans le temps	valable pendant 5 ans
pas de nécessité de consulter un 2 ^{ème} médecin	avis d'un 2^{ème} médecin obligatoire (ex. un médecin LEIF)
pas besoin de certificat médical si vous êtes physiquement incapable de rédiger et signer la déclaration anticipée par vous-même.	nécessité d'un certificat médical si vous êtes physiquement incapable de rédiger et signer la déclaration anticipée par vous-même.
vous pouvez nommer un représentant	vous pouvez indiquer une personne de confiance
légalement contraignante	le médecin peut refuser de pratiquer l'euthanasie
son enregistrement n'est pas possible à la commune	enregistrement possible à la commune

* un témoin ne peut avoir un intérêt matériel à votre décès. Il ne peut donc s'agir d'un membre de votre famille ou d'un héritier.

Formulaire de demande d'une carte LEIF



A envoyer par la poste sous lettre affranchie à LEIF,
J. Vander Vekenstraat 158, 1780 Wemmel

Les données personnelles suivantes sont mentionnées sur la carte LEIF :

Prénom :

Nom :

Numéro du Registre du Royaume (ou N.N.) :

Déclare disposer de (cocher ce qui est d'application):

- la déclaration anticipée négative
- la déclaration anticipée relative à l'euthanasie (uniquement applicable en cas de coma)
- la déclaration de don d'organes
- la déclaration de dernières volontés et/ou du choix du rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques
- le document relatif au don de son corps à la science

Les données suivantes concernant ma personne de contact (qui possède également un exemplaire de mes déclarations d'intention) seront mentionnées sur la carte LEIF :

Prénom :

Nom :

Tél ou GSM :

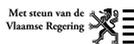
Adresse à laquelle la carte LEIF doit être envoyée (n'est PAS mentionnée sur la carte LEIF) :

Adresse complète :

.....

LEIF asbl considère que les données que vous mettez à notre disposition sont correctes et que les déclarations d'intention ont été rédigées correctement. Cette carte LEIF ne remplace donc PAS vos déclarations d'intention. Le demandeur donne la permission à LEIF asbl de garder les données ci-dessus dans un fichier informatique. Jusqu'à présent la carte LEIF peut être offerte gratuitement grâce au soutien de deMens.nu. Vous pouvez nous soutenir pour que nous puissions continuer à offrir gratuitement nos services à l'avenir en versant 15 euros sur LEIF, BE29 9792 4912 1364, avec la mention "carte LEIF".





WWW.WILSVERKLARINGEN.BE
TEL 02 456 82 01